



Validité d'une prolongation arrêt maladie

Par **Friedrich**, le **27/09/2025** à **15:22**

Bonjour,

Lors d'un premier arrêt maladie établi manuellement par le docteur traitant de notre salarié, le médecin a coché la case "Accident de Travail", le malaise de notre employé ayant eu lieu sur le lieu de son travail.

Par contre, lors de la prolongation de l'arrêt de travail (prolongation établie par le même médecin, cette fois-ci par ordinateur), le médecin n'a pas coché la case "Accident de Travail". Qu'en est-il de la validité de la prolongation et des conséquences de cette erreur/omission ?

Merci pour votre réponse,

Cordialement,

S. Mossino

Par **Marck.ESP**, le **27/09/2025** à **18:21**

Bonjour et bienvenue

La validité de la prolongation n'est pas automatiquement remise en cause du fait de cette erreur administrative du médecin. La prolongation est bien un prolongement d'un état de santé lié à l'événement initial (l'accident de travail) et fait suite directement à l'arrêt initial.

Malgré tout, le salarié (ou vous, en accord avec lui) devrait contacter le médecin traitant le plus rapidement possible. Le médecin doit établir un certificat rectificatif ou un nouveau Cerfa de prolongation en cochant la case appropriée pour confirmer que la prolongation est bien liée à l'accident de travail initial.